



- 64230 -

Séance du 27/11/2025

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation du

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOMAS se sont réunis en séance ordinaire, sous la Présidence de M Georges LECLERC, Maire.

Étaient présents : Mmes ARETTE Patricia, DECHELOTTE Marion, MANOTTE Patricia, VAN HUFFEL Natacha, CAMPAGNE Myriam, LABORDE Valérie. Mrs LECLERC Georges, CAMPAGNE Jean-Louis, LARQUE Jean-Louis, DARTIGUELONGUE Clément, DIEULLE Nicolas, ARETTE Jonathan, LAFERRERE Yannick.

Absents excusés : CELERIER Céline, LALANNE Nadège

Secrétaire de séance : Natacha VAN HUFFEL

Procès-verbal du 23/10/2025 approuvé à l'unanimité.

CDG64 - Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2026-2030

D-2025-11-01

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la **Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances** en sa qualité d'assureur et **RELYENS** comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés :

- un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux de cotisation est fixé à **7,40 %** et comprend **toutes les garanties** :

Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 90 %**.

- un contrat concernant les **agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC** :

Le taux de cotisation est fixé à **0,96 %** et comprend **toutes les garanties** :

Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 100 %**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.



Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- Du supplément familial de traitement
- De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (**du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030**) avec un maintien des taux pendant les 3 premières années.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Adhésion à la centrale d'achats de LaFibre64

D-2025-11-02

Considérant les délibérations n°6-2023-16-03 en date du 16 mars 2023 du Syndicat Mixte La Fibre64 portant création de la centrale d'achats et n°2-2023-11-05 en date du 11 mai 2023 adoptant les modalités de tarification de la centrale d'achat dont les droits d'adhésion,

Considérant les articles L.1210-1 et suivants et L.2113-2 du Code de la commande publique,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Par délibération en date du 16 mars 2023, le Syndicat Mixte La Fibre64 a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « Centrale d'achats » aux acheteurs qui le souhaitent, détenant la qualité d'acheteur au sens de l'article L. 1210-1 et suivants du Code de la commande publique et ayant leur siège social au sein du département des Pyrénées-Atlantiques.

Ce véhicule juridique permet de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des collectivités territoriales et des établissements publics aux solutions dématérialisées et de promotion du numérique.

La Centrale d'achats exerce, conformément à l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, des activités de grossiste et des activités d'intermédiaires suivant les services proposés.

La Commune reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achats pour tout ou partie de ses besoins à venir.

Une convention annexée à la présente permet à la Commune d'avoir recours aux services d'achats centralisés proposés par le Syndicat Mixte La Fibre64, agissant en tant que Centrale d'achats.

Il s'agit pour La Fibre64 de répondre aux besoins de notre collectivité en matière de travaux, de services ou de fournitures dans le domaine du numérique et des communications électroniques.

Ces services consistent notamment en :

- La fourniture de services, de matériels et de solutions numériques ;
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage

En ayant recours aux prestations de services d'achats centralisés proposés par la Centrale d'achats (accès à un contrat conclu ou à conclure), la Commune est, conformément à l'article L 2113-4 du Code de la commande



publique, considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, la Commune demeure responsable du respect des dispositions du Code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont nous nous chargeons.

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour la Commune de recourir à la Centrale d'achats pour tout nouveau besoin.

La Commune s'engage à exécuter le(s) contrat(s) conclu(s) par la Centrale d'achats et au(x)quel(s) elle a accès conformément à leurs stipulations.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- d'adhérer à la centrale d'achats de La Fibre64. Cette adhésion d'un montant de 100€ HT est inscrite au budget de la collectivité.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion présentée en annexe de la présente.

Modification d'un poste non permanent d'ATSEM – 19h hebdomadaire

D-2025-11-03

Le Maire rappelle au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'Agent Territorial des Services des Ecoles Maternelles à temps non complet (12h30 hebdomadaire) pour assurer l'encadrement des enfants à l'école et dans le cadre des services périscolaires de cantine et de garderie.

Il informe qu'à la suite de la réorganisation du service et de la mise en conformité des plannings prévus avec la réalité du terrain, il s'avère qu'il convient d'augmenter les heures de travail hebdomadaires.

L'emploi serait créé pour la période du 01.12.2025 au 31.08.2026.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 19h00 (au lieu de 12h50 initialement).

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE la création à compter du 01.12.2025 d'un emploi non permanent à temps non complet d'Agent Territorial des Services des Ecoles Maternelles représentant 19h00 de travail par semaine en moyenne,

DÉCIDE la suppression du poste initialement prévu pour 12h30,

DÉCIDE que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à la grille indiciaire des adjoints d'animation,
AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.



Création d'un poste permanent d'agent de service polyvalent de 5.50 h hebdomadaires (5h30mn)

D-2025-11-04

Le Maire rappelle les besoins de réorganisation des services scolaires et périscolaires.

Il propose la création d'un poste permanent d'Agent de service polyvalent à temps non complet pour assurer les tâches d'entretien des locaux scolaires et périscolaires ainsi que les locaux appartenant à la commune.

Le poste serait créé à partir du 01/12/2025.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 5.50 h.

Ce poste appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Effectif	Temps moyen de travail
Agent de service polyvalent	Adjoint Technique	C	1	5.50 h hebdomadaire

L'emploi pourra être pourvu, par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent, pour l'ensemble des collectivités ou établissements publics territoriaux de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50% du temps complet (soit inférieure à 17h30).

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans.

Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice correspondant au grade d'Agent technique, qui évoluera selon la grille d'avancement officielle.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis du CSTI en date du 06.11.2025,

- Approuve la création à compter du 01/12/2025 du poste d'Agent de service polyvalent de 5.50 h hebdomadaire en moyenne,
- Accepte que cet emploi soit doté du traitement afférent à l'indice correspondant au grade d'Agent Technique, qui évoluera selon la grille d'avancement officielle,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Modification du temps de travail d'un emploi d'ATSEM occupé par un fonctionnaire

D-2025-11-05

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi d'ATSEM permanent à temps non complet (24.64 h hebdomadaires) a été créé par délibération n° D-2021-01-03 du 14 janvier 2021.

Il expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi afin de mettre en concordance la nouvelle organisation des services scolaires et périscolaires, liée au départ à la retraite d'une ATSEM et à l'accroissement du nombre d'enfants inscrits à l'école et aux services périscolaires.

Cette modification du temps de travail étant supérieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi, elle est donc assimilée à une suppression d'emploi.

Par conséquent, il propose la suppression à compter du 1^{er} décembre 2025 de l'emploi d'origine et la



création à cette même date de l'emploi ci-dessous :

Emploi	Grade(s) associés(s)	Caté- gorie(s) Hiérar- chique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadair e moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
ATSEM	Adjoint d'animation	C	3	29h	Article L.332-8 3°

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Social Territorial Intercommunal rendu le 06 novembre 2025 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- la suppression, à compter du *1^{er} décembre 2025* d'un emploi permanent à temps non complet (19.50 h hebdomadaires) d'ATSEM,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (29 heures hebdomadaires) d'ATSEM tel que décrit ci-dessus,

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Création d'un poste permanent de Secrétaire de mairie – 28h hebdomadaires

D-2025-11-06

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des besoins du service et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi de Rédacteur pour assurer les missions de secrétariat de Mairie.

L'agent actuellement en poste ayant été inscrit sur une liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne, dispositif spécifique ouvert aux secrétaires généraux de mairie, pour l'année 2025.

Le Comité Social Technique ayant émit un avis favorable le 06.11.2025.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

- **DECIDE** la création, à compter du *1^{er} décembre 2025*, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) de Rédacteur,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.



Délibération fixant le tableau des emplois

D-2025-11-07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2313-1 et R.2313-3,

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant l'avis du comité social territorial émis dans sa séance du 06.11.2025,

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose de fixer le tableau des emplois de la commune comme suit pour tenir compte de la réorganisation des services :

- création d'un emploi de secrétaire de Maire à temps non complet : 28h hebdomadaires,
- suppression d'un emploi de secrétaire de Mairie à temps non complet : 25h hebdomadaires,
- création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet : 29h hebdomadaires,
- suppression d'un emploi d'ATSEM à temps non complet : 19h30 hebdomadaires,
- création d'un emploi non permanent d'ATSEM à temps non complet : 19h hebdomadaires,
- suppression d'un emploi non permanent d'ATSEM à temps non complet : 12h30 hebdomadaires,
- création d'un emploi d'agent de service polyvalent à temps non complet : 5h30 hebdomadaires,
- suppression d'un emploi d'agent de service polyvalent à temps non complet : 4h hebdomadaires.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} décembre des emplois ci-dessus détaillés,
la suppression, à compter de la même date, des emplois ci-dessus détaillés,

ADOpte le tableau des emplois figurant en annexe

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

TABEAU DE GESTION ET DE SUIVI DES EMPLOIS AU 1^{er} décembre 2025

Emplois permanents	Grade(s) correspondants(s)	Catégorie (s)	Temps de travail hebdomadaire moyen	Poste pourvu			Poste non pourvu	
				Références de la délibération de création / modification de l'emploi	Fondement juridique (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel)	Effectifs et sexe de l'emploi pourvu	Effectifs à pourvoir – Date de la vacance d'emploi	Motif (recrutement en cours, disponibilité...)
Service administratif								
Secrétaire de Mairie	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	28h	D-2025-11-06		1 femme		
Service technique								
Responsable de l'entretien des bâtiments, des espaces verts, de la voirie	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	TC	Délibération du 29/08/2019		1 homme		
Agent	Cadre d'emplois des	C	8.5 heures			1 femme		



d'entretien	adjoints techniques			D-2024-07-05				
Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	C	5.5 heures	D-2025-11-04		1 femme		
Service scolaire et périscolaire								
Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM	C	32 heures	D-2025-09-02	Art. L332-8 6° CGFP	1 femme		
Agent d'animation périscolaire	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	C	9 heures	D-2024-07-04		1 femme		
Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM	C	19 heures	D-2025-11-03	Art. L332-8 6° CGFP	1 femme		
Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM	C	29 heures	D-2025-11-05		1 femme		

Décision modificative n°6 – Approvisionnement FPIC 2025

D-2025-11-08

Article 615231 – 375.00 €

Article 7392221 + 375.00 €

Décision modificative n°7 – Approvisionnement raccordement cuve assainissement école

D-2025-11-09

Article 231 – 680.08 €

Article 231 Opération 56 + 680.08 €

Acquisition de terrain – Parcelle A 877 chemin de Pédeugez

D-2025-11-10

Le Maire fait part au Conseil Municipal la demande du propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 877, située en bout du chemin de Pédeugez, qui souhaite que la Commune puisse acquérir la parcelle, d'une superficie de 56 m².

Cette parcelle étant entretenue par la commune pour l'accès à la propriété et aurait dû être intégrée au domaine public lors du classement de la voirie communale.

Cette acquisition auprès de Monsieur DESCAMPS Henri serait réalisée à titre gratuit.

Un acte en la forme administrative devra être réaliser pour cette opération, par le biais de l'APGL, dont le montant s'élève à 350 € TTC.

L'accès à la parcelle section A n°62 se fera par la création d'une servitude de passage, par le propriétaire concerné.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,



DÉCIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°877, d'une superficie de 56 m², auprès de Monsieur DESCAMPS Henri à titre gratuit.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Remise gracieuse – Logement communal 3 chemin des Pyrénées

D-2025-11-11

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de rénovation en cours de la salle de bain et des sols dans le logement communal n° 3 chemin des Pyrénées qui ont commencé le 20 octobre 2025.

Ces travaux engendrant plusieurs désagréments pour les locataires, il est proposé de faire une remise gracieuse sur le montant du loyer du mois de décembre 2025.

Cette remise pourrait se calculer au prorata temporis comme suit : 637.73 €/30 jours x 10 jours
Soit 637.73 €/30 = 21.25 €
21.25 € x 10 = 212.50 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'effectuer une remise gracieuse sur le loyer du mois de décembre 2025 pour un montant de 212.50 euros.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Demande de DETR – Mise en sécurité du pont du Barrat

D-2025-11-12

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de réparer le pont chemin du Barrat.

Ce pont ayant été accidenté, il faut effectuer un changement complet du garde-corps.

Une proposition a été faite par l'entreprise LAFENETRE-LABAT pour un montant total de 10 260.00 € TTC.

Le Maire précise que ces travaux pourraient être éligibles à la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux 2026 dans la catégorie de priorité - Opération 5-1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte d'effectuer les travaux de mise en sécurité du pont chemin du Barrat pour un montant de 10 260.00 € TTC,
- Autorise le Maire à faire une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2026,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Demande de DETR – Travaux de mise en sécurité et réfection de l'église

D-2025-11-13

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'intervenir sur l'église de Momas.

Des éclats de pierres en façades et sur le cloché, dont les morceaux chutent au sol, se font sur les embrasures et les appuis de fenêtres.

Les menuiseries extérieures s'en trouvent fragilisées.

Une proposition a été faite par l'entreprise POEY MENUISERIES, pour la dépose et pose des menuiseries pour un montant total de 26 004.00 € TTC, soit 21 670.00 € HT.



Une proposition de l'entreprise AG Bat, pour les travaux de reprise des appuis de fenêtres et embrasures, exécutés sur nacelle (vu la hauteur du bâtiment) pour un montant de 8 585.50 € TTC soit 7 805.00 € HT.

Le Maire précise que ces travaux pourraient être éligibles à la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux 2026 dans la catégorie de priorité 3 - Opération 3-1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte d'effectuer les travaux de mise en sécurité de l'église pour un montant de 26 004.00 € TTC soit 21 670.00 € HT pour la dépose et pose de menuiseries extérieures,
- Accepte d'effectuer les travaux de reprise des appuis de fenêtre et embrasures, exécutés sur nacelle pour un montant de 8 58.50 € TT soit 7 805.00 € HT,
- Autorise le Maire à faire une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2026,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Subvention exceptionnelle association Au fil de Momas

D-2025-11-14

Monsieur le Maire rappelle l'animation Festi'Local organisée par l'association Au Fil de Momas, le 13 septembre 2025, dans le parc du Château de Momas.

La soirée a été animée par un groupe de musique local, que l'association a rémunérée par le biais de Guso, un organisme national visant à simplifier les démarches administratives pour l'emploi des artistes du spectacle vivant.

Afin de soutenir l'association pour les frais engagés pour l'organisation de cette manifestation, il est proposé de lui verser une subvention exceptionnelle de 400.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte de verser à l'association Au fil de Momas une subvention exceptionnelle d'un montant de 400.00 €
- Autorise le Maire ou son premier adjoint, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Questions diverses

Organisation des cadeaux pour les élèves de l'école : 3 livres par enfant et 4 livres par enfant pour les CM2.

La distribution se fera lors du repas de Noël à la cantine le 19/12/2025.

Organisation des colis pour les Aînés : 91 personnes – devis effectué par La Maison du Jambon pour 4 491.05 €. La distribution se fera le 20 décembre. Les colis seront récupérés à Arzacq le jeudi 18 décembre.

Demande de raccordement au réseau d'eau :

M HRONCEK Mickaël souhaite raccorder sa propriété au réseau d'eau potable. Ce dernier n'étant pas en règle avec la réglementation d'urbanisme, sa demande est refusée à 9 voix contre, 4 abstentions.

Baux ruraux :

Des parcelles se libèrent et une mise à disposition sera faite entre le 8 et le 20 décembre 2025.

Cantine à 1 € :

9 familles sur 52 se sont manifestées et sont éligibles. Le démarrage se fera à partir du 1^{er} janvier 2026.

Secrétariat :

Changement de l'ordinateur. Devis en cours.



Liste des délibérations

- D-2025-11-01** CDG64 - Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2026-2030
- D-2025-11-02** Adhésion à la centrale d'achats de LAFIBRE64
- D-2025-11-03** Modification d'un poste non permanent d'ATSEM – 19h hebdomadaire
- D-2025-11-04** Création d'un poste permanent d'agent de service polyvalent de 5.50 h hebdomadaires (5h30mn)
- D-2025-11-05** Modification du temps de travail d'un emploi d'ATSEM occupé par un fonctionnaire
- D-2025-11-06** Création d'un poste permanent de Secrétaire de mairie – 28h hebdomadaires
- D-2025-11-07** Délibération fixant le tableau des emplois
- D-2025-11-08** Décision modificative n°6 – Approvisionnement FPIC 2025
- D-2025-11-09**
- D-2025-11-10** Acquisition de terrain – Parcelle A 877 chemin de Pédeugez
- D-2025-11-11** Remise gracieuse – Logement communal 3 chemin des Pyrénées
- D-2025-11-12** DETR – Mise en sécurité du pont du Barrat
- D-2025-11-13** DETR – Travaux de mise en sécurité et réfection de l'église
- D-2025-11-14** Subvention exceptionnelle Au Fil de Momas

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

